

# Conduite après un AIT (accident ischémique transitoire) en Ontario

## Des informations pour moi et pour ma famille

### Éléments clés

J'ai besoin de discuter de la reprise de la conduite avec mon médecin/infirmier(e) praticien(ne) **avant de** reprendre la conduite afin de m'assurer que la conduite automobile est sécuritaire dans mon cas.

Il est possible que mon médecin ou infirmier(e) praticien(ne) veuille que des examens supplémentaires soient pratiqués (par exemple, médical, etc.) avant de prononcer qu'il est sécuritaire pour moi à conduire.

## Puis-je conduire après avoir eu un AIT ou un AVC en Ontario?

En Ontario, mon médecin/infirmier praticien(ne)(IP) **pourrait** déclarer au Ministère des Transports (MTO) que j'ai eu un AIT.

En fonction de mes symptômes, le médecin ou IP **pourrait** choisir de me conseiller de ne pas conduire pendant une certaine période de temps après mon AIT au lieu de faire un rapport formel au MTO.

Cela est dû au fait qu'il pourrait être dangereux pour moi à conduire en raison de mon AIT. La préoccupation principale est le risque d'un AVC qui suit un AIT, mais ce risque se diminue au fil du temps.

### Les règles en Ontario disent que :

- Mon médecin ou IP doit évaluer mon aptitude médicale à conduire
- Mon aptitude à conduire **doit** être évaluée avant que je ne reprenne la conduite automobile

C'est la responsabilité du médecin ou de l'IP de faire un rapport au MTO si la préoccupation pour ma sécurité lors de la conduite est assez importante. Le MTO examinera ce rapport et prendra une décision quant à la suspension ou non de mon permis de conduire. Le MTO m'avisera de cette décision.

**Il est illégal de conduire lorsque votre permis est suspendu**

## Quelle est la démarche pour la reprise de la conduite?

1. Mon y médecin ou or Infirmier(e) Praticien(ne) (IP) **doit** donner son accord que la reprise de la conduite sera sécuritaire pour moi **avant que** je ne reprenne le volant. Je dois parler to avec mon médecin ou mon IP si j'ai des questions ou si mes examens ont été pratiqués et je ne sais pas si la reprise de la conduite sera sécuritaire pour moi ou non.
2. Mon médecin ou mon IP pourrait m'orienter vers un ergothérapeute pours des examens supplémentaires afin d'aider établir si la reprise de la conduite sera sécuritaire pour moi.
3. Le MTO, mon médecin ou mon IP peut être tenu(e) de faire évaluer mes compétences de conduite à un centre de conduite spécialisé afin d'établir si la reprise de la conduite sera sécuritaire pour moi. Ceci peut comprendre :
  - Un test écrit
  - Un examen pratique de conducteur
  - Un examen de la vue

Si mon permis a été suspendu, la lettre que je recevrai de la part du MTO m'indiquera ce qu'il faut faire ensuite et me mettra en lien avec des centres d'évaluation agréés par le Ministère.

## Comment me renseigner sur l'état de mon permis et mon dossier?

Appelez la Section d'étude des dossiers médicaux du Ministère des Transports au : **416-235-1773** ou sans frais au **1-800-268-1481**

Je peux également avoir plus d'informations sur le processus d'examen des dossiers médicaux en ligne au : <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/medical-review-drivers.shtml>

Si je ne suis pas d'accord avec la décision finale du MTO, je peux interjeter appel à la décision. Plus d'informations à propos de comment interjeter appel seront incluses dans la lettre de leur part.

Ces informations ont été adaptées de *Driving after a stroke - information for patients and their families [Conduite automobile après un AVC - Des renseignements pour les patients et leur famille]* (© 2011) sous permission de Hamilton Health Sciences [Sciences de Santé de Hamilton], Hamilton ON Canada.

Cette référence a été développée par les membres du Southwestern Ontario Occupational Therapy Stroke Network [Réseau de Thérapie Fonctionnelle d'AVC du sud-ouest de l'Ontario]. Les demandes sont à faire en s'adressant au [swosn@lhsc.on.ca](mailto:swosn@lhsc.on.ca)

(Décembre 2018)